



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets départemental politique de la ville

2022

Communauté d'agglomération Bergeracoise

Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires locaux se sont engagés dans des contrats de ville jusqu'en 2022 sur lesquels ils s'appuient pour lancer un appel à projets départemental annuel.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers politiques de la ville.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Dordogne :

- Contrat de Ville de l'agglomération Bergeracoise : Rive Gauche, Quartier Nord et Quartier des deux rives
- Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux : La Boucle de l'Isle et Chamiers

1. Les priorités 2022

Sur la base des évaluations à mi-parcours et des protocoles d'engagements renforcés et réciproques prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2022, une attention particulière sera portée aux projets qui visent :

➤ **La cohésion sociale**

- promouvoir et transmettre les valeurs de la République, promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble
- permettre l'accès pour tous à l'offre et aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs
- favoriser l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (bien être, addiction, alimentation, santé mentale, sport santé...)

➤ **L'accompagnement des habitants**

- accompagner à la réussite éducative y compris par le soutien à la parentalité et favoriser l'ouverture culturelle et professionnelle des jeunes
- favoriser l'accès aux droits notamment au travers d'actions innovantes en matière d'inclusion numérique
- lever les freins à l'emploi : soutenir l'insertion sociale et professionnelle par des actions de remobilisation, d'accès à la formation, à la création d'activité et à la mobilité

➤ **L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers**

- impliquer les habitants dans le cadre du renouvellement urbain
- impliquer les habitants dans la gestion quotidienne de leur cadre de vie notamment en matière d'éco-citoyenneté

2. Examen des projets

Les projets devront obligatoirement :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés ci-dessus
- s'adresser et bénéficier majoritairement aux habitants des QPV

- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre toutes formes de discrimination. Lors de l'instruction des dossiers, il sera porté une attention soutenue à ces approches dans la construction des actions présentées et leurs résultats.

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République, les porteurs de projet devront signer un contrat d'engagement républicain.

Chaque dossier est instruit conjointement par les différents partenaires qui vérifient l'éligibilité au regard des contrats de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. L'avis des conseils citoyens est donné sur chaque dossier.

Pour les renouvellements d'actions, la recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs. Chacun décide de soutenir ou non les projets. Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par le Préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette décision de l'État ne préjuge pas du positionnement des autres financeurs. Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets.

3. Présentation du projet par le porteur aux financeurs

Afin que chaque porteur de projets puisse présenter son bilan et ses actions 2022, des entretiens individuels seront organisés avec les instructeurs des deux contrats de ville ; ces entretiens permettront de détailler le ou les projets ainsi que :

- l'analyse du besoin (être en adéquation avec les besoins identifiés ou des besoins non satisfaits sur les territoires),
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet, de suivi et de pilotage de l'action, et notamment les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet et sa capacité à y inscrire des nouveaux publics peu enclins à fréquenter les structures existantes,
- les résultats attendus de l'action. Ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables via des indicateurs pertinents.

Pour choisir sa date d'entretien et son horaire, se connecter au lien Doodle ci-dessous selon votre territoire d'intervention :

Pour les quartiers prioritaires de Périgueux et de Chamiers :

https://doodle.com/poll/379zvqudii3u4ir6?utm_source=poll&utm_medium=link

Pour les quartiers prioritaires de Bergerac :

https://doodle.com/poll/t5b97dk2kky3zwbp?utm_source=poll&utm_medium=link

4. Le calendrier prévisionnel

L'appel à projets est ouvert du **vendredi 15 octobre au dimanche 5 décembre minuit**.

ETAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	15 octobre 2021
Entretiens individuels avec chaque porteur de projets	19 novembre, 23 novembre et 25 novembre 2021 pour Le Grand Périgueux 4 novembre, 18 novembre et 25 novembre 2021 pour la CAB
Saisie des dossiers sur « Dauphin » et envoi par mail des dossiers de demande de subvention <i>La procédure de dépôt des dossiers est disponible en annexe 1 du présent appel à projets ainsi que la fiche action en annexe 2 et le bilan intermédiaire (en cas de reconduction de l'action) en annexe 3.</i>	Jusqu'au 5 décembre 2021 à minuit
Instruction des dossiers	Entre mi-décembre et fin février 2022
Comités de pilotage <i>Ils valident la programmation 2022</i>	À compter de mars 2022
Information et notification aux porteurs de projets	À compter d'avril 2022
Justification des actions subventionnées en 2021 - <i>Saisie des bilans sur « Dauphin »</i>	Jusqu'au 30 juin 2022

5. Contacts

Préfecture de Dordogne	Karen ACOSTA-DOLET 05 53 02 25 83 Bruno GRENOUILLET 05 53 02 26 45	karen.acosta-dolet@dordogne.gouv.fr bruno.grenouillet@dordogne.gouv.fr
Sous préfecture de Bergerac	Nicole FEVRIER 05 47 24 16 20	nicole.fevrier@dordogne.gouv.fr
Le Grand Périgueux	Hélène LASCOMBE 05 53 35 86 00	h.lascombe@grandperigueux.fr
La CAB	Amandine ROYER Christophe CATHUS 05 53 74 59 75	a.royer@la-cab.fr c.cathus@la-cab.fr
Ville de Périgueux	Jean GIRAUD Patrick BRUYERE 05 53 02 82 00	jean.giraud@perigueux.fr patrick.bruyere@perigueux.fr
Ville de Bergerac	05 53 74 66 66	
Ville de Coulounieix-Chamiers	Ahdidja BONNEFOND 05 53 35 57 50	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac Isle Manoire	Marine TRIMOULET 05 53 35 59 51	secretariat.dgs@boulazacislemanoire.fr
Conseil départemental de la Dordogne	Anne-Marie DE MARCO 05 53 02 27 09	am.de-marco@dordogne.fr l.chaumont@dordogne.fr a.lacaze@dordogne.fr